



# Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Aleyrac

N°2022-04-03

Séance du 03 novembre 2022

**Objet : Création d'un service intercommunal mutualisé d'agent de prévention – Convention de fonctionnement**

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre à 14 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAUD Dominique, le Maire.

**Date de convocation** : 27/10/2022

**Nombre de membres en exercice** : 6

**Présents** : Mmes BLAYN Suzanne, GIRY Thérèse et SERRE Jeannine  
MM. ARNAUD Dominique, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme  
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : M. SERRE Jérôme

M. le Maire rappelle que lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires sur la gestion des archives, il a été proposé aux communes de créer un service intercommunal mutualisé d'agent de prévention. La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Suite aux échanges entre la CCDB et ses communes membres, le besoin a été exprimé de mutualiser un poste d'agent de prévention au niveau intercommunal, notamment pour l'exercice des missions suivantes :

- Participer à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques et assurer le suivi du plan d'actions,
- Accompagner l'ACFI dans le cadre de ses visites d'inspection et le médecin de prévention dans le cadre de ses visites de tiers-temps.
- Veiller à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité sur tous les lieux de travail,
- Aider à la prise en compte de la santé et de la sécurité dans l'organisation du travail
- Organiser des formations (1er secours, sécurité incendie, PRAP ou Gestes et Postures...) pour les agents.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mutualisé.

Considérant la délibération n°66/2022 en date du 27 octobre de la Communauté des Communes Dieulefit-Bourdeaux portant validation de la convention cadre de mise à disposition d'un service Intercommunal mutualisé d'agent de prévention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que l'évolution du service intercommunal mutualisé et le renouvellement des modalités de recours et de tarification au service commun nécessitent une nouvelle convention ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité technique du centre de gestion de la Drôme, en date du 17 octobre 2022,

*Il est proposé d'adhérer à ce service et de signer la convention cadre.*

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***DÉCIDE*** d'adhérer au service mutualisé d'agent de prévention mis à disposition des communes.
- ***VALIDE*** la convention cadre d'un service Intercommunal mutualisé d'agent de prévention et ***AUTORISE*** le Maire à la signer.
- ***DIT*** que l'adhésion au service commun entraîne une facturation à hauteur des jours ou ½ jour utilisées par la commune et des engagements pris dans le cadre des annexes à la convention.
- ***AUTORISE*** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.*

*Le Maire,*

*Dominique ARNAUD*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le  
et publication ou notification du  
Le Maire,